

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2014

Publication : 30/12/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

COMMUNE de SERRA DI FERRO
Arrondissement d'AJACCIO
Canton de Sainte Marie Sicché

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence

L'an deux mil quatorze, le vingt décembre, le Conseil Municipal de la commune de **SERRA DI FERRO** légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Antoine GIORGI, Maire.

Présents : Jean ALFONSI, Dominique BARTOLI, Marie-Pierre BARTOLI, Jérôme LEONETTI, Jean-Baptiste SANTONI, Martin VALENTINI

Absents : Olivier BURESI, Coralie MANCINI

Pouvoir donné par : Martine CHIARELLI, Ilana PERETTI

Secrétaire de séance : Dominique BARTOLI

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations spéciales d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant certains types d'absences et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire du centre de gestion de Corse du Sud saisi et compte tenu que rien ne s'y oppose.

Le Maire propose, à compter du 1er janvier 2015 de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-joint.

Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire du centre de gestion de Corse du Sud et compte tenu que rien ne s'y oppose, **ADOpte** le régime proposé pour les autorisations spéciales d'absence.

Fait et délibéré en Mairie pour les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

N° : 14/55

Convocation le : 12 décembre 2014

Certifié rendu exécutoire

Transmission : 29 décembre 2014

Publication : 29 décembre 2014

Le Maire Adjoint


Marie-Pierre BARTOLI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2014

Publication : 30/12/2014

Nature de l'évènement	Durées proposées
<p>Pour l'"autorité Compétente" par délégation Liées à des événements familiaux</p>	
<p>Mariage ou PACS :</p>	
<p>- de l'agent</p>	<p>5 jours</p>
<p>- d'un enfant de l'agent ou du conjoint</p>	<p>3 jours</p>
<p>- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint</p>	<p>1 jour</p>
<p>Décès, obsèques ou maladie très grave :</p>	
<p>- du conjoint (concubin pacsé)</p>	<p>5 jours</p>
<p>- d'un enfant de l'agent ou du conjoint</p>	<p>5 jours</p>
<p>- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint</p>	<p>3 jours</p>
<p>- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint</p>	<p>1 jour</p>
<p>- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint</p>	<p>1 jour</p>
<p>- d'un frère, d'une sœur de l'agent ou du conjoint</p>	<p>1 jour</p>
<p>- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint</p>	<p>1 jour</p>
<p>Maladie très grave nécessitant l'hospitalisation de la personne concernée</p>	
<p>- du conjoint (concubin pacsé)</p>	<p>5 jours fractionnables en demi-journées</p>
<p>- d'un enfant de l'agent ou du conjoint</p>	<p>5 jours fractionnables en demi-journées</p>
<p>- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint</p>	<p>3 jours fractionnables en demi-journées</p>
<p>- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint</p>	<p>1 jour fractionnable en demi-journée</p>
<p>- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint</p>	<p>1 jour fractionnable en demi-journée</p>
<p>- d'un frère, d'une sœur</p>	<p>1 jour fractionnable en demi-journée</p>
<p>- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint</p>	<p>1 jour fractionnable en demi-journée</p>
<p>Naissance ou adoption</p>	<p>3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement</p>

M.P. BARTOLI
Le Maire Adjoint

